



Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Population et Citoyenneté
Secteur État Civil

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT
DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL**

A.M N° 36.2024

Madame Sana DIB

Fonctionnaire Titulaire

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240115-CM24_31536-AU
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Notifié le 6 février 2024

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1904138 C du 20 mars 2019 de présentation des dispositions destinées à lutter a priori contre les reconnaissances frauduleuses de paternité et de maternité,

Attendu que Madame Sana DIB est fonctionnaire titulaire, affectée au Service "Population et Citoyenneté – Secteur Etat Civil",

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Commune, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Délégations

A compter du 15 janvier 2024, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame Sana DIB, fonctionnaire titulaire, pour :

- ◆ Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.

Article 2 : Signature

La signature par Madame Sana DIB des pièces et actes énumérés à l'article 1er du présent arrêté devra comporter, outre la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire, la mention "Par délégation du Maire".

**Par délégation du Maire,
L'Officier d'État Civil**

Sana DIB

Article 3 : Durée

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Sana DIB occupant le poste les justifiant.

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Sana DIB ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 4 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François LECA - 13235 Marseille Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 15 janvier 2024.

Signature de l'Officier d'Etat Civil :



Sana DIB

Signature électronique

Le Maire

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240115-CM24_31536-AU
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Arrêté Municipal n° 36.2024 du 15 janvier 2024

Chaîne d'intégrité du document : 3E 1A 09 70 5A 07 CA 4E 07 10 CD 31 89 2B 8A 46
Publié le : 08/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/240749>